

Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques



Objectif

Offrir à tous les citoyens qui s'inscrivent à des activités aquatiques un remboursement jusqu'à concurrence de 120 \$ par année civile.

Fonctionnement

- La Ville remboursera à ses citoyens les frais d'activités aquatiques, soit les coûts d'inscription à des cours de natation, des bains libres et autres activités aquatiques auprès d'établissements offrant de telles activités, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts totaux admissibles, sans excéder un montant maximum de 120 \$ par année civile par personne.
 - Faire parvenir la preuve d'inscription à une activité aquatique de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) (facture ou reçu identifiant les personnes inscrites aux activités avec preuve de paiement) :
 - par télécopieur au 450 475-7862;
 - par courriel à : loisirs@mirabel.ca;
 - par la poste ou en personne au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 8515, rue Saint-Jacques, Mirabel (Québec) J7N 2A3;
- Au plus tard le 15 janvier suivant l'année de votre inscription à une activité aquatique. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.
- Les remboursements seront émis 1 fois par année, soit au mois de février suivant les inscriptions faites au cours de l'année précédente.
 - Aucun transfert d'inscription ne pourra être effectué par un citoyen.
 - Avant d'autoriser un remboursement, la session de cours doit être commencée.